

## L'ONCTION DES MALADES DANS LA THÉOLOGIE CONTEMPORAINE

**A** EN croire le théologien Pierre de Poitiers († 1205), le sacrement des malades ne paraissait soulever pour ainsi dire aucun problème à son temps<sup>1</sup>. En vérité, pareille assertion mériterait une longue mise au point et beaucoup de nuances, mais tel n'est pas ici notre propos : le titre du présent article le dit assez. Qu'il soit seulement permis de remarquer que, quand l'Ecole se consacre à une théologie des sacrements en général et de l'« extrême-onction » en particulier, elle prend appui sur un usage depuis longtemps établi (encore qu'il ne soit pas primitif) sans en mettre en cause le bien-fondé à aucun point de vue, sauf exceptions rarissimes. La systématisation qui en résulte se fortifie de ce fait, et se développe d'une façon parfaitement linéaire, pour se couler progressivement dans l'enseignement officiel et dans le droit, — cela jusqu'à une époque proche de la nôtre.

### *Le sacrement de l'onction dans l'histoire de la théologie*

En réalité, le sacrement de l'onction donne l'impression d'avoir été la plupart du temps, dans l'histoire de la théologie, ce qu'on appelle le « parent pauvre »<sup>2</sup>. On l'a fait remarquer plus d'une fois : l'enseignement classique, quand il ne se dispensait pas d'en traiter, le reléguait en

1. Pierre DE POITIERS, *Sentent.* lib. V, c. 17 (PL 211, 1264) : *De ultimo igitur septem sacramentorum, i. e. extrema unctione, ultimo loco est agendum nisi quia fere nulla disputabilia circa ipsum audivimus.*

2. L'expression est adoptée par le P. André DUVAL dans son article « L'Extrême-Onction au Concile de Trente. Sacrement des mourants ou sacrement des malades ? », *La Maison-Dieu* (101), 1970, p. 142.

annexe au sacrement de pénitence et ne lui consacrait que peu d'heures ou de pages<sup>3</sup> ; quant à la recherche théologique, elle ne semblait pas s'y intéresser beaucoup, pour sa part, jusqu'à ces dernières décennies<sup>4</sup>.

Il est loisible de s'étonner de cet état de choses et de s'en demander les raisons, en écho à un Mgr Boudinhon notant « ce qu'a d'imparfait et même d'embarrassé la théologie catholique de l'extrême-onction » ou à un P. Malvy au dire de qui « l'histoire et même la théologie de l'extrême-onction ont encore des progrès à faire ». Ces deux témoignages<sup>5</sup> datent des débuts du siècle, le moment du réveil pour les sciences religieuses.

Ce que notre théologie du sacrement des malades avait « d'imparfait et même d'embarrassé », l'époque contemporaine l'a ressenti vraiment à l'égal d'un malaise de plus en plus insupportable, et les problèmes ont fait surface, nombreux. Qui, par exemple, n'a éprouvé comme une dérision le décalage existant entre une liturgie de l'onction orientée vers la guérison et son administration à des mourants ? Qui n'a touché du doigt la difficulté d'une pastorale désireuse de conférer le sacrement en temps opportun mais aux prises avec l'appréhension profondément ancrée chez les fidèles d'un rite de préparation à la mort ? Et qui n'a perçu la fragilité de positions théologiques trop peu fondées en Ecriture et en Tradition ?

On sait que le concile de Trente, dans son exposé doctrinal d'ailleurs remarquablement modéré et prudent<sup>6</sup>, s'était inspiré de très près de l'enseignement scolastique (et plus précisément de celui de saint Thomas d'Aquin), tout en lui donnant la forme d'un commentaire du texte de saint Jacques 5, 14-15. La théologie des manuels ne fit

3. Je sais des étudiants de licence et de doctorat à qui l'on n'en avait jamais parlé durant leurs études de séminaire.

B. POSCHMANN, dans son livre *Pénitence et onction des malades* [trad. de l'allemand, Paris ; Ed. du Cerf (coll. « Histoire des dogmes, IV : Sacrements », 3), 1967], consacre 20 pages à l'onction sur plus de 200 pages à la pénitence.

4. Nous sommes en droit de dire que certains cours de Faculté savaient faire exception. Quant aux travaux publiés, outre les articles de nos grands dictionnaires (DAFC, DTC, DBs) déjà anciens et pour ne pas nommer la trop peu valable « étude de théologie positive » de J. B. BORD (*L'Extrême-onction*, Bruges, 1923), il faut citer en tout premier lieu la thèse de A. CHAVASSE (cf. *infra*, la bibliographie, p. 81).

5. A. BOUDINHON, « La théologie de l'extrême-onction », *Revue catholique des Eglises*, 1905, p. 388 ; — A. Malvy, « L'onction des malades dans les canons d'Hippolyte et les documents apparentés », *Rech. Sc. Rel.*, 1919, p. 229.

6. Session XIV (DENZ.-SCH. 1694-1699 et 1716-1719).

que reprendre, sans beaucoup d'esprit d'ouverture la plupart du temps<sup>7</sup>, le chemin ainsi balisé, au risque de le transformer en ornière. Et de ce fait, la pratique pastorale et le droit se sont trouvés engagés par la théologie post-tridentine dans une sorte d'impasse.

#### *Situation du renouveau actuel*

On doit d'autant plus inscrire à l'honneur de notre temps le renouveau qui se manifeste aujourd'hui de toute part dans la théologie de l'onction des malades. Peut-on en discerner les causes ? Il faudrait certainement placer en bonne place le mouvement de retour aux sources (Écriture, Patristique, Liturgie) et les recherches de théologie positive qui ont permis de remettre en lumière la pratique primitive et l'évolution considérable qui caractérise l'histoire du sacrement<sup>8</sup> ; mais aussi, par ailleurs, l'approfondissement du sacramentalisme que reflète la théologie spéculative contemporaine. En outre, et parallèlement, une intelligence renouvelée de la maladie apportait une meilleure vision de l'épreuve sous l'angle chrétien. Et enfin l'évolution socio-historique que nous vivons et qui se manifeste dans tous les domaines — dans celui de la santé comme dans les autres<sup>9</sup> — a contraint le théologien à repenser nos comportements, à contrôler leur bien-fondé et, éventuellement, à les réviser.

S'il fallait noter quelques jalons du renouveau qui concerne la théologie de l'onction des malades, on pourrait signaler, en les prenant d'assez loin déjà, divers documents émanés occasionnellement de Rome<sup>10</sup>, qui tendent systématiquement à une interprétation très souple des principes tridentins et auxquels font écho telles ou telles consignes épiscopales<sup>11</sup>, très particulièrement le Directoire des évê-

7. Signalons ici trois traités classiques qui font nettement exception : ceux de Kern, Cappello, et Doronzo.

8. On peut aligner ici les travaux de A. Chavasse, J. Dauvillier, G. Davanzo, B. Botte, A. Duval, J.-Ch. Didier et H.-R. Philippeau. (Cf. Bibliographie.)

9. Voir Philippe ARIES, « La mort inversée. Le changement des attitudes devant la mort dans les sociétés occidentales », *La Maison-Dieu* (101), 1970, pp. 57-89 et P.-M. Gy, « Problèmes de théologie sacramentaire », *La Maison-Dieu* (110), 1972, pp. 130-131.

10. Par exemple : Décret de la Congrégation *De Prop. Fide* du 20 févr. 1801 (collect. S. C. *De Prop. Fide*, I, n. 651 ; cité dans CAPPELLO, *op. infra cit.* (Bibliographie), p. 167) ; Lettre *Sodalitatem* du 31 mai 1921 (AAS XIII, p. 345) ; Bref *Explorata res* du 2 févr. 1923 (AAS XV, p. 342).

11. Ainsi la lettre pastorale de Mgr THÉAS, évêque de Tarbes et Lourdes, sur *Le sacrement des malades*, en 1953.

ques de France pour la pastorale des sacrements<sup>12</sup> ; enfin les textes conciliaires de Vatican II<sup>13</sup>, et récemment la Constitution Apostolique *De sacramento unctionis infirmorum*.

Par ailleurs, des initiatives d'ordre pastoral (très spécialement l'administration communautaire de l'onction des malades) se sont manifestées avec l'approbation, voire la participation active des évêques, quand ce n'était pas sous leur impulsion, d'abord à l'occasion des pèlerinages de Lourdes puis, progressivement, un peu partout<sup>14</sup>. Nées d'une intelligence intuitive du sacrement autant que d'un dévouement zélé à la cause des malades, elles contribuent à la réforme de la mentalité et du comportement pratique de l'ensemble des chrétiens, en même temps qu'elles sont fécondes en grâces pour ceux qui reçoivent l'onction, comme tant de témoignages en font foi. Rome y a donné son *placet*. Ainsi portées par le Magistère et solidement étayées par la théologie, ces célébrations facilitent à leur tour le renouveau de la doctrine et du droit<sup>15</sup>.

Dans le même temps, la réflexion théologique, sur un autre plan que le Magistère (encore que dans sa dépendance), mais interférant avec lui dans un concours réciproque, a remis sérieusement à l'étude l'ensemble des chapitres qui forment le traité de l'onction des malades. Depuis une trentaine d'années une bibliographie du sujet s'est, de ce fait, amplement développée et l'on ne se fera pas faute de s'y référer.

C'est à un aperçu d'ensemble de cet effort théologique actuel que nous allons nous consacrer désormais. En vérité tous les chapitres du sacrement de l'onction méritent d'être revus. Nous grouperons nos observations sous les rubriques suivantes : l'existence du sacrement, son sens et sa portée, les candidats à l'onction des malades, sa liturgie, sa dimension ecclésiale.

12. *Directoire* (paru en 1951), n° 58-62.

13. Constitutions *Lumen Gentium*, n° 11, et *Sacrosanctum concilium*, n° 73-75.

14. Le rituel de ces célébrations communautaires a d'abord été autorisé pour Lourdes, à titre d'expérience et pour deux ans, le 10 juillet 1969 par la Congrégation pour le Culte divin. Son usage fut étendu aux diocèses de la région parisienne le 18 février 1970, puis à tous les diocèses de France en mars de la même année. Il convient de rappeler à ce sujet la note d'intérêt pastoral émanant de l'épiscopat et qui a paru dans *La Maison-Dieu* (104), 1970, pp. 144-150.

15. On ne peut que rendre hommage, ici, aux aumôniers d'hôpitaux et services de Santé pour leur zèle à stimuler la réflexion théologique en apportant les riches éléments de leur expérience pastorale.

## I. L'EXISTENCE DU SACREMENT

On veut surtout s'arrêter, ici, au nom et à l'institution du sacrement.

### *Le nom du sacrement*

L'expression « extrême-onction », bien que consacrée par un usage multiséculaire, par la théologie, le magistère ordinaire, le rituel, le concile de Trente, est cependant très tardive, trop tardive pour pouvoir être dite traditionnelle : elle n'apparaît pas avant le 12<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. On a cherché à l'interpréter au sens de « dernière des onctions sacramentelles », mais cette supposition est récente et n'a aucune base. En réalité, ces mots entendent qualifier l'onction « des mourants », et le *sacramentum exeuntium* de la scolastique et du concile de Trente nous l'assure. Traduisant une conception déjà profondément ancrée de l'onction des malades comme faisant partie des « derniers sacrements », ils ne pouvaient que la fortifier. De nos jours, fort heureusement, tout un courant de réforme liturgique a réagi là contre, favorisé par une réaction plus fondamentale de la théologie, en retrait sur une conception « extrémiste » du sacrement<sup>17</sup>. De plus en plus on tendait à préférer d'autres expressions<sup>18</sup> et le congrès de Pastorale liturgique de

16. On rencontre l'expression dans les Statuts attribués à Sonnatius de Reims, 7<sup>e</sup> siècle, n. 15 (PL 80, 445), mais ils sont apocryphes. On ne peut pas plus retenir le sermon de Prudence de Troyes, 9<sup>e</sup> siècle, où l'expression se trouve aussi (PL 115, 1374).

17. Le P. Bernard Leurent (cf. bibliographie) a voulu montrer que l'expression « extrême-onction » n'engageait pas une conception « extrémiste » du sacrement. Il constate par ailleurs que, si elle restait alors courante en théologie, elle était de plus en plus rare en pastorale et tout à fait ignorée des textes liturgiques.

18. Le cardinal SCHUSTER (*Liber Sacramentorum*, t. 1, 2<sup>e</sup> édit. 1939, p. 239), parle du « *Sacramentum Olei* que seul une terminologie plus récente a appelé extrême-onction, contribuant ainsi à lui donner ce sens effrayant... » ; Mgr THÉAS, dans sa lettre pastorale (p. 10, n. 1) souhaitait de « lui substituer l'expression *onction des malades* ou de l'appeler *onction sainte* » ; le *Directoire pour la pastorale des sacrements* évite le mot *extrema* ; l'encyclique *Mediator Dei* elle-même « recule aussi devant le terme d'extrême-onction pour employer curieusement celui de *sacrum opobalsamum* » [A.-M. ROGUET, LMD (77), 1964, p. 149]. Citons encore le nouveau rituel belge qui projetait de substituer *sacramentum infirmorum* à *extrema unctio* mais qui dût s'incliner devant les préférences conservatrices de la Congrégation des Rites (cf. J. BOUVY, « Le nouveau rituel belge des malades », *Nouv. rev. théol.*, 1962, p. 398, n. 23).

Vanves, en 1948, émit un vœu en faveur de l'abandon des termes contestés<sup>19</sup>.

C'est ce que la Constitution conciliaire de Vatican II sur la Liturgie (n° 73) proposa à son tour dans un premier texte. On sait ce qu'il en advint<sup>20</sup>, et que le texte finalement adopté est le résultat d'un compromis avec la minorité conciliaire. Tel qu'il est, il dit du moins explicitement la préférence du Concile pour l'expression « onction des malades », et ceci prend d'autant plus de relief qu'on en sait l'histoire. D'un point de vue catéchétique et pastoral l'intérêt en est grand. La portée théologique d'un tel choix de termes n'a pas moins d'importance, comme on le verra.

### *L'institution et l'Écriture*

Il est de foi que l'onction des malades est l'un de nos sept sacrements. Cette affirmation, dont les définitions conciliaires sont garantes<sup>21</sup>, ne saurait être remise en question. Mais par là même il est clair que, comme tout sacrement, celui-ci doit émaner du Christ : c'est question de principe. Cependant il n'est pas facile de le déceler aux origines de l'Église ; le premier témoin *assuré* nous est la *Tradition apostolique* d'Hippolyte, au début du 3<sup>e</sup> siècle. Il est vrai, la pensée chrétienne, au cours des siècles, a volontiers rattaché notre sacrement à Marc 6, 13 et le concile de Trente ne s'est pas privé d'avancer ce texte qui, de fait, suggère bien la continuité *matérielle* de la médecine antique à notre rite de l'onction. Mais finalement il n'y a reconnu qu'un geste avant-coureur du sacrement<sup>22</sup>.

C'est dans l'épître de saint Jacques (5, 14-15), que le concile a lu avec assurance notre onction des malades, à la suite de longs siècles de Tradition. Il en tira même tout l'enseignement qui la concerne. Il faut dire là encore, cependant, que ce texte d'Écriture n'était entré que tardivement — au début du 5<sup>e</sup> siècle — au service de notre

19. Voir LMD (15), 1948, p. 170, art. 2 : « Il faut souhaiter qu'on renonce au vocable fautif et relativement récent d'extrême-onction, pour revenir à l'expression traditionnelle d'onction des malades. »

20. Le texte actuel dit ceci : « L'extrême-onction, qu'on peut appeler aussi et mieux l'onction des malades... » ; le schéma primitif était ainsi rédigé : « Le sacrement communément désigné comme extrême-onction sera désormais appelé onction des malades » [cf. *Présences* (90), p. 14, n. 2].

21. Concile de Trente, sess. VII, can. 1 et sess. XIV, can. 1 *de extr. unct.* (DENZ.-SCH., 1601 et 1716).

22. Voir DTC, *Tables*, s.v. *Huiles Saintes*, col. 2136.

sacrement et que, pendant longtemps, la pratique donna seule l'intelligence du texte et non l'inverse. En tout état de cause il ne pouvait s'agir dans ce texte, et le concile de Trente le souligne<sup>23</sup>, que d'une promulgation du sacrement et de sa recommandation aux fidèles, non de son institution.

En vérité, pour aucun de nos sacrements (sauf l'Eucharistie, évidemment) il n'est possible de trouver à coup sûr le moment historique précis de son institution par le Christ des évangiles. Cette recherche ne vient-elle pas, au reste, d'un problème mal posé ? L'institution de l'Eglise et des sacrements fut pour le Christ une œuvre de tous les jours, dont certains points d'émergence peuvent nous avoir été transmis à l'occasion mais qui ne suffiraient pas à nous donner l'idée de ce que l'œuvre a eu de progressif.

En toute hypothèse, les sacrements « ne sont pas nés des textes écrits », comme Mgr Batiffol a eu le courage de l'affirmer en des temps difficiles<sup>24</sup> ; l'Eglise les a vécus, en a accompli et transmis les gestes dans la ligne des gestes du Christ lui-même, dès l'origine, avant toute référence à l'Écriture.

Telles sont les conclusions de la théologie positive à notre époque. Elles sont primordiales pour l'intelligence du sacrement de l'Onction à travers les données de l'Écriture et de la Tradition. Et l'observation vaut en ce qui concerne non seulement l'existence de l'onction des malades mais aussi sa nature.

## II. SENS ET PORTÉE DU SACREMENT

Il importe au plus haut point de préciser à quel besoin du chrétien répond ce sacrement. Et c'est à la lumière conjugée de l'Écriture et de la Tradition qu'il convient de le faire.

### *Le pardon des péchés*

Le sacrement des malades est couramment présenté comme un sacrement pénitentiel, annexe (complément voire

23. Sess. XIV, « Doctrina de sacramento extr. Uctionis », chap. 1 (DENZ.-SCH., 1695).

24. « L'Eucharistie dans le Nouveau Testament d'après des critiques récents », *Revue Biblique*, 1903, p. 528.

substitut) du sacrement de pénitence. Il est évident que l'épître de Jacques (5, 14-15) fait nettement allusion à une rémission des péchés ; et non moins évident que l'enseignement de l'Ecole, assumé par le concile de Trente, a mis un vigoureux accent sur cet effet, quitte à le limiter d'autre part.

La théologie contemporaine est cependant amenée à faire sur ce point les remarques suivantes : Elle ne nie pas la connexion de la maladie, comme de tout mal physique, avec la condition pécheresse de l'humanité ; mais elle n'admettra pas que l'épreuve de la maladie soit obligatoirement une conséquence de fautes (personnelles ou collectives) et un châtement. Au demeurant, saint Jacques, en notant la possibilité éventuelle pour le malade d'avoir des péchés sur la conscience, laisse assez entendre que le rapport maladie-péché n'est pas inévitable chez celui-là.

Nul ne conteste non plus que le pardon du péché soit un effet normal du sacrement, mais c'est un effet occasionnel et, partant, second ; qui ne peut donc pas exprimer la totalité ni l'essentiel de la grâce sacramentelle. Ceci, comme on le verra, n'est pas sans conséquences.

D'autre part, la plénitude de sens exprimée par certains termes du texte de saint Jacques (le parfait *πεποιηκώς*, que ne rendent pas suffisamment les diverses traductions françaises ; le verbe *ἀφεθήσεται*) ne permet pas de faire de l'onction des malades un simple complément du sacrement de pénitence ; il s'agit d'un véritable pardon du péché comme d'un véritable état de péché<sup>25</sup>. Il faut bien en conclure que l'essai de solution proposé par saint Thomas d'Aquin et concrétisé dans le pardon des *reliquiae peccati* ne satisfait pas entièrement aux exigences du texte inspiré et reste en deçà des possibilités du sacrement.

Pourtant on voit, dès le début du 5<sup>e</sup> siècle au plus tard, l'Eglise refuser l'onction aux « pénitents » et exiger leur réconciliation au préalable, tandis que les seuls textes liturgiques de ces hautes époques (les formules de bénédiction de l'huile) ne font pas explicitement état d'un effet pénitentiel. Si, comme on le sait, une tonalité pénitentielle de plus en plus absorbante s'impose à notre sacrement depuis l'époque carolingienne, cela tient avant tout à un blocage tout à fait contingent de plusieurs sacrements, dont celui de la pénitence *in articulo mortis*.

25. Je dois ces remarques au R.P. Laurent (lettre personnelle du 24 avril 1968) et je l'en remercie.



Ainsi, l'effet pénitentiel de l'onction des malades ne va pas sans poser un problème à la théologie. C'est une de ses tâches actuelles de l'étudier de plus près.

### *L'effet positif du sacrement*

Si la grâce de l'onction est à même d'apporter la rémission des péchés, elle déborde, et de beaucoup, cette rémission en efficacité. Elle est pour le malade intelligence surnaturelle de son épreuve, paix, confiance, réconfort, liberté spirituelle. Il n'est personne qui ne veuille prendre à son compte cet enseignement traditionnel. Mais on y fait plusieurs remarques.

La première est que le sacrement confère une grâce pour le temps de maladie : grâce de sanctification pour le malade en son état présent et par conséquent aussi de soumission au vouloir de Dieu ; mais non de consécration en ce sens qu'elle vouerait le malade à cet état, et pis encore, à des perspectives de mort. Elle est au contraire une force qui assume la lutte du malade pour vivre, guérir ou dominer son état<sup>26</sup>.

Seconde remarque : rien ne permet de limiter cet effet à une action sur l'âme seule. Réagissant contre une conception dualiste de l'homme, le théologien d'aujourd'hui insiste à juste titre sur notre être concret dans son unité psychosomatique, et non pas tant, du reste, au nom d'une philosophie moderne (existentialiste ou personnaliste) comme certains l'avancent, que d'un ressourcement biblique<sup>27</sup>. Comme la maladie atteint l'homme en son âme aussi bien qu'en son corps, ainsi l'huile sainte, qui se présente comme un remède au plan surnaturel — *medicina Ecclesiae* — entend apporter au malade un secours éminent positif qui réponde pleinement et totalement à sa situation concrète.

Une connaissance plus profonde de l'effet sacramentel suppose évidemment de la part de la théologie une attention plus pénétrante portée sur cette dure expérience humaine qu'est la maladie dans sa réalité pathologique, dans son contexte sociologique, dans ses répercussions psychologi-

---

26. On peut lire, à ce sujet, les notations pertinentes du P. ROBERT dans son article « Réflexions pour l'intelligence de l'onction des malades », *Présences* (90), 1965, pp. 96-102.

27. Voir Cl. ORTEMANN, *Le sacrement des malades. Histoire et signification*, Lyon : Ed. du Chalet, 1971, p. 68. — Cf. aussi Cl. TRESMONTANT, *Essai sur la pensée hébraïque*, Paris, 1953 ; J.-Ch. DIDIER, *Le chrétien devant la maladie et la mort*, Paris : Fayard (coll. « Je sais, Je crois »), 1962, chap. 3.

ques, morales et spirituelles, dans sa valeur au plan chrétien. Et effectivement, bien des essais s'y consacrent<sup>28</sup>.

Tout ceci amène le théologien à souligner l'effet corporel du sacrement davantage qu'on ne l'a fait pendant des siècles. Certes, il ne fut jamais totalement oublié ni, surtout, nié : un saint Thomas d'Aquin en est la preuve, qui, tout en ayant tendance (bien moins que d'autres, d'ailleurs) à sublimer la grâce de guérison en une grâce de « guérison spirituelle »<sup>29</sup>, reconnaît cependant la guérison corporelle comme un effet formel, encore que secondaire et conditionnel, du sacrement<sup>30</sup>. Le concile de Trente ne fera qu'affirmer à son tour pareille conviction<sup>31</sup>. Mais cet aspect de l'efficacité sacramentelle de l'onction s'était par trop estompé du fait de contingences historiques et sa revalorisation caractérise pour une grande part la théologie et la pastorale de notre temps<sup>32</sup>.

D'aucuns, il est vrai, considèrent que cette revalorisation ne se justifie pas, soit au nom de certains principes théologiques, soit en considération du contexte actuel de sécularisation<sup>33</sup> selon lequel « le pathologique relève de la science élaborée par l'homme et non d'un au-delà de l'univers ». Mais ici encore le retour aux sources s'avère fécond. Toute objection paraît en effet devoir céder devant la netteté de l'épître de saint Jacques<sup>34</sup> et de la plus ancienne liturgie des malades portant référence explicite à la guérison corporelle. Bien mieux, et quelle qu'ait été l'évolution soit de la pratique soit des conceptions théologiques à ce sujet au cours des siècles, la liturgie de l'onction a toujours maintenu mordicus jusqu'à présent, ce qui est vraiment chose admirable, les perspectives de guérison dans ses prières, au risque d'apparaître comme un dérisoire non-sens quand le sacrement était administré à des moribonds.

28. Voir en particulier : FR. LEPARGNEUR, « L'état de maladie », *Présences* (90), 1965, pp. 81-90 ; DOM J. LECLERCQ, « Du sens chrétien de la maladie », in : *Le Christ et les malades*, Paris : Ed. du Cerf (« Cahiers de la Vie Spirituelle », 6), 1945, pp. 129-134 ; CL. ORTEMANN, *op. cit.*, pp. 95-105.

29. *Somme de Théologie, Suppl.*, q. 29, a. 1 ; q. 30, a. 1 et 2.

30. *Ibid.*, q. 30, a. 2, *ad 3um*.

31. Sess. XIV, *De Ext. Unct.*, chap. 2 (DENZ.-SCH., 1696).

32. Tous les auteurs s'y intéressent : voir surtout, Z. Alszeghy. Cf. aussi notre article « L'onction des malades », *L'Ami du Clergé* (13), 30 mars 1961, pp. 195-196.

33. CL. ORTEMANN, *op. cit.*, pp. 83-92.

34. On objecte parfois que les verbes  $\sigma\acute{o}\sigma\epsilon\iota$  et  $\epsilon\gamma\epsilon\rho\epsilon\iota$  de l'épître de saint Jacques possèdent un sens eschatologique. Ils l'ont parfois, effectivement, mais pas toujours et le contexte n'est pas, ici, en faveur de ce sens.

Enfin prétendre que la notion analogique de « remède » qui exprime notre sacrement n'est plus acceptable pour nos contemporains, étant donné que la maladie est l'affaire de l'art médical et de la science humaine, serait oublier d'une part que le donné révélé fait loi pour la théologie et non pas les mentalités variant selon les temps et les lieux, — d'autre part, que le remède sacramentel ne fait pas nombre avec les remèdes humains mais se situe à un autre niveau : celui d'un surnaturel qui assume la nature en la respectant.

### III. LES CANDIDATS À L'ONCTION

On a su faire remarquer que l'expression « onction des malades », pour préférable qu'elle soit à l'expression antérieure « extrême onction », n'était pas assez large pour embrasser tous ceux qui mériteraient de recevoir ce sacrement<sup>35</sup>. Le terme latin *infirmus* que « malade » est sensé traduire, a une extension bien plus ample. Sous le bénéfice de cette remarque, il convient d'envisager certaines catégories de sujets auxquels s'intéressent et la théologie et la pastorale de l'onction.

#### *Maladie et danger de mort*

Ce qui a déjà été dit de l'onction suppose, à l'évidence, que le sacrement soit destiné à des malades ou assimilés (blessés, par exemple). L'histoire du sacrement l'établit massivement et il serait aberrant d'admettre à l'onction des bien-portants, fussent-ils en danger de mort immédiat<sup>36</sup>. Dans leur cas, c'est le viatique qu'il faut donner.

Cependant le Code latin de 1917 précisait à titre d'exigence formelle que ces malades devaient se trouver en danger de mort<sup>37</sup>. Que faut-il en penser ? On n'ignore pas que, des siècles durant, l'onction a été donnée dans des perspectives immédiates ou prochaines de mort ; que la Scolastique a érigé cette pratique en doctrine ; et que le concile de

35. A.-M. ROGUET, « Les autres sacrements et les sacramentaux », in : *Commentaire complet de la Constitution Conciliaire sur la liturgie, La Maison-Dieu* (77), 1964, p. 149.

36. Il faut bien rapporter cette énormité, du fait que la question fut posée très sérieusement dans le cadre d'une conception de l'onction « sacrement des mourants ».

37. *Code de Droit Canonique*, can. 940 et 941.

Trente a entériné ces faits. Toutefois, la théologie conserve le droit de porter sur la clause du péril de mort un regard objectivement critique et elle ne peut se dispenser de le faire. Elle observe, tout d'abord, que l'Orient chrétien ignore totalement cette clause et que l'Occident l'a semblablement ignorée durant plus de sept siècles. L'épître de saint Jacques, nous l'avons souligné, ne connote aucune perspective de mort. La liturgie, pour sa part, nous l'avons vu également, n'a jamais envisagé jusqu'ici que la guérison du malade, démontrant ainsi qu'elle n'entendait pas le préparer à la mort ni l'y consacrer.

La théologie constate, d'autre part, que l'Eglise a eu tendance à assouplir ou à laisser assouplir progressivement la condition posée par elle : à Trente elle refuse de réserver exclusivement l'onction à ceux qui sont à l'article de la mort ; d'une édition à l'autre de son rituel, la rubrique qui concerne cette clause en arrive, par retouches successives, à ne plus exiger l'imminence de la mort mais seulement son danger et le Code de droit canonique se bornait à cela ; entre temps, les documents émanés de Rome tendent tous à hâter l'administration du sacrement dès les premiers indices d'un probable danger et Vatican II couronne toute cette évolution : « le temps opportun pour recevoir (l'onction des malades) est déjà certainement arrivé lorsque le fidèle commence à être en danger de mort ». Certains documents épiscopaux sont encore plus catégoriques : tels notre *Directoire pour la pastorale des sacrements* (1951), qui ne parle que de maladie « grave » et stigmatise « le préjugé courant qui fait du sacrement des malades le sacrement des agonisants », ou la lettre pastorale de Mgr Théas (1953), qui préconise la réception du sacrement dès que la maladie est sérieuse, « même si les chances de guérison sont les plus nombreuses ».

De leur côté, les théologiens qui restent fidèles à la clause du danger de mort lui donnent l'interprétation la plus large possible : il suffit d'un danger éloigné, probable, à bien distinguer de perspectives certaines, à évaluer sans scrupules, qui ne soit pas nécessairement objectif. Cependant, cette clause du danger de mort a de plus en plus été contestée pour elle-même, à la lumière de l'Écriture et de la Tradition primitive — nous l'avons dit — mais aussi sous l'inspiration d'une pastorale de plus en plus consciente du problème posé. Avec la mentalité qu'elle a ancrée dans

la masse des fidèles, cette clause du danger de mort est un obstacle à peu près insurmontable à une véritable intelligence du sacrement et à sa réception dans de bonnes conditions.

La recherche théologique aboutit, pour les raisons données ci-dessus, à la conclusion que la clause du danger de mort n'appartient pas à la « substance » du sacrement. Et comme on l'a fait remarquer<sup>38</sup>, les progrès de la science médicale sont tels, à notre époque, que les caractères de la maladie ont totalement évolué. Jadis beaucoup de maladies, diagnostiquées tardivement, prenaient aussitôt un caractère aigu et évoluaient très rapidement vers une issue fatale. Actuellement, les mêmes maladies dépistées dès leurs premiers symptômes, traitées de façon adéquate, ne sont plus « mortelles » dans la plupart des cas. Faudra-t-il donc admettre que notre sacrement ne trouve désormais plus là son indication, n'ayant une place que quand le médecin ne peut plus rien ? La chose serait en soi une énormité : il y a un état de maladie pour lequel se justifie le sacrement, même si le danger de mort est statistiquement de plus en plus écarté.

A la vérité, parallèlement à ce courant de pensée théologique s'en manifeste un autre à l'heure actuelle, surtout en Allemagne<sup>39</sup>, qui situe l'étude de l'onction, avec une vigueur de raisonnement remarquable en soi, dans le cadre d'une théologie de la mort et attribue à notre sacrement un caractère d'initiation à l'au-delà, de consécration à la mort, de dernier viatique (!), en référence à l'*Eschaton*. Il devient ainsi le sacrement des vies qui s'achèvent et de la résurrection espérée. Reconnaissons que toute maladie dévoile, avec la fragilité de la vie, l'inéluctabilité de la mort. Mais celle-ci n'épuise pas la signification de celle-là. Aussi bien doit-on admettre qu'une pareille thèse, pour aussi brillante

38. Cf. P.-M. Gy, « Problèmes de théologie sacramentaire », *La Maison-Dieu* (110), 1972, p. 131. — CL. ORTEMANN, *op. cit.*, pp. 63-64.

39. Voir K. RAHNER, « Théologie de la mort », in : *Ecrits théologiques*, t. 3, pp. 164-166. — A. GRILLMEIER, « Le sacrement de la résurrection », *Évangéliser* (95), mars-avr. 1962, pp. 455-471. — B. HAERING, *La loi du Christ*, t. 3, tit. 2, chap. 2, sect. 2 : « Le chrétien et la mort », pp. 357-360. — J. RATZINGER, « Sacraments et existence chrétienne », *Prière et Vie*, mai 1967, p. 279.

En réaction contre cette position doctrinale, cf. J.-CH. DIDIER [« Onction des malades », *L'Ami du Clergé* (19), 11 mai 1967, p. 300], L. LOCHET, [« L'onction, sacrement des malades », *Présences* (90), 1965, p. 41] et CL. ORTEMANN (*op. cit.*, p. 112).

qu'elle soit, dénote un esprit de système trop peu attentif aux données positives de la Tradition dans son intelligence de l'Écriture, dans sa liturgie, dans sa pratique la plus ancienne.

Non, même si elle ne doit pas être refusée à des mourants, l'onction doit être bien comprise comme le sacrement des malades, et par conséquent proposée dès le début de la maladie, pour qu'elle soit à même de produire tout son fruit.

### *L'infirme*

En dégageant le plus possible le sacrement des malades de la clause du danger de mort, comment le théologien ne songerait-il pas à tous les malades chroniques, handicapés, infirmes et incurables de toutes catégories ? Leur existence dépendante et diminuée est humainement sans issue encore que la mort ne les menace pas pour autant. L'Église les encourage à assumer leur épreuve en leur faisant entrevoir la valeur sanctificatrice et apostolique de leur état, en union avec le Christ en croix, « au profit du peuple de Dieu »<sup>40</sup>. Sa prière et sa sollicitude les entourent. Est-il normal qu'une restriction de droit purement positif leur refuse la grâce de l'huile sainte qui est une grâce de réconfort précisément destinée à leur faire surmonter l'épreuve de la maladie sous toutes ses formes et à les insérer dans le mystère du Christ Sauveur ? De longs siècles durant, l'Église — qui est mère — n'hésita pas à conférer l'onction à tous ces infirmes. Doit-on dire que ce sacrement n'est plus pour eux aujourd'hui, alors qu'ils auraient un tel besoin de son secours ? Et n'est-ce pas plutôt à ceux-là qu'il conviendrait non seulement de donner une fois, mais de réitérer l'onction à la mesure de leurs besoins spirituels ? Du moins la théologie peut-elle légitimer cette requête pastorale<sup>41</sup>.

### *Le vieillard*

A première vue le texte de Jacques 5, 14-15 ne mentionne pas le vieillard comme un sujet possible de l'onction. Il

40. *Lumen Gentium*, n. 11.

41. Sur les infirmes et handicapés, voir J.-M. ROBERT, « Questions en suspens, réponses proposées », *Présences* (90), 1965, p. 108. — MGR R. BOUCHEX, « L'onction des malades ». Supp. à la revue dioc. *Eglise d'Annecy*, 28 mai, 11 et 25 juin 1970, p. 11 ; — J.-CH. DIDIER, « Notes brèves concernant... l'onction des malades », *Religieuses d'action hospit. et soc.* (211), nov. 1969, p. 516.

ne l'exclut cependant pas pour autant. Chacun sait que l'Eglise seule est à même de lire et comprendre pleinement l'Écriture. Certes, il faut avouer que durant de longs siècles la vieillesse en tant que telle n'a pas été, sauf exceptions rarissimes, assimilée à la maladie par la pastorale sacramentaire. C'est seulement par le biais du danger de mort qu'elle s'y est trouvée tout d'abord. Or il est curieux de constater que la science médicale de notre temps ne considère pas la vieillesse autrement que comme une pure donnée d'état civil. On ne meurt pas de vieillesse (sinon par euphémisme) mais de maladie, diagnostiquée ou non. Si le grand âge fait décliner l'homme, c'est du fait d'une usure et d'un délabrement physiques, auxquels il faut d'ailleurs ajouter l'isolement et l'affaïssement moral. Voici donc la science médicale qui apporte sa caution à la pratique de l'Eglise offrant le sacrement des malades aux vieillards. La pastorale du troisième âge, en plein essor de nos jours, ne peut qu'en tirer avantage<sup>42</sup>. Mais il convient de le noter expressément : le sacrement de l'onction aidera plutôt le vieillard à « vivre chrétiennement la dernière période de sa vie et faire face aux difficultés inhérentes à son état »<sup>43</sup> qu'à se préparer à la mort.

### L'enfant

Selon le Code de 1917<sup>44</sup>, l'Eglise n'accorde pas l'onction des malades à l'enfant qui n'a pas encore l'usage de la raison. L'histoire nous apprend cependant que la pratique ancienne fut autre : un Césaire d'Arles<sup>45</sup>, au 6<sup>e</sup> siècle, désirait que les mères de famille recourent à la *medicina Ecclesiae* quand leurs enfants étaient malades et le *Capitulare alterum* mis au compte de Théodulfe d'Orléans<sup>46</sup> († 821) les y admet encore. Voici Pierre le Chantre († 1197) : soulevant la question, il critique nettement les raisons apportées à l'encontre<sup>47</sup>.

Ces raisons sont, de vrai, discutables, au dire d'un auteur contemporain comme Cappello<sup>48</sup>. Un enfant peut aussi bien,

42. Voir « L'onction des malades et le vieillard », *Esprit et Vie* (21), 25 mai 1972, pp. 329-330.

43. J.-M. ROBERT, art. cité, p. 109.

44. Can. 940 et 941.

45. *Serm.* 184, 4-5 (éd. Dom MORIN, I, p. 846).

46. PL 105, 221-222.

47. *Summa de Sacramentis*, I, 45 (éd. DUGAUQUIER, t. 1, p. 120).

48. *De Extr. Unct.*, p. 154. Sur l'onction donnée aux enfants, voir A. SCHÖN, « Spendung der letzten Oelung an Kinder », *Theol. Praktische Quartalschrift* 86, 1933, pp. 579-583.

en effet, recevoir l'onction *in fide Ecclesiae* que les sacrements d'initiation. Et si l'onction n'a pas à exercer en lui son effet pénitentiel, dont nous avons noté plus haut le caractère occasionnel et second, elle n'en est pas moins à même de lui conférer tous ses effets positifs, c'est-à-dire, aux yeux de Pierre le Chantre, « un remède contre la maladie corporelle et un surcroît de grâce pour l'âme ». On ne voit pas bien, au reste, pourquoi l'enfant ne pourrait pas bénéficier de ces grâces de réconfort spirituel et corporel, alors que dans l'hypothèse d'un malade adulte baptisé à son lit de mort, le sacrement de l'onction pourrait lui être conféré immédiatement après<sup>49</sup>. Au surplus, l'attitude négative de l'Eglise n'est que de droit positif : elle n'est donc pas irréformable et il est permis de souhaiter respectueusement sa révision, dans un but pastoral évident et une ardente vue de foi.

#### IV. LA LITURGIE DU SACREMENT

Tout récemment on a voulu récuser la valeur d'évocation, pour la conscience contemporaine, du symbolisme de l'huile au profit du geste d'assistance fraternelle que représente l'onction elle-même<sup>50</sup>. Mais sans avoir à déprécier ce dernier geste — geste de charité — l'on ne peut, semble-t-il, fermer les yeux à la valeur symbolique de l'huile, qui est matière essentielle et primordiale du sacrement et dont l'emploi, durant plusieurs siècles, déborda même très nettement de simples onctions, puisqu'elle fut utilisée aussi, éventuellement, comme potion. La théologie entend donc maintenir toute la valeur de signe de cette matière.

##### *Le rite*

Ici se présentent les questions relatives au rite sacramentel. Plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs déjà résolues ou en passe de l'être. Ainsi en est-il de la nature de l'huile requise pour l'onction<sup>51</sup>. Exiger de l'huile d'olive était poser

49. Décision de la S. C. *De Prop. Fide*, du 26 sept. 1821.

50. CL. ORTEMANN, *op. cit.*, pp. 88-91. Sur le symbolisme de l'huile, bonnes pages de Mgr R. BOUCHEX, art. cité, pp. 16-17.

51. *Documentation Catholique*, 1971, p. 297 ou *Osserv. Rom.*, 4 mars 1971.



une condition très difficile à remplir hors du bassin méditerranéen : il n'est plus question désormais que d'une préférence en sa faveur avec possibilité d'utiliser toute autre huile végétale. Cette question de validité est désormais réglée.

La nécessité de droit divin d'une bénédiction de cette huile a été contestée récemment<sup>52</sup>, du fait que le texte de saint Jacques n'y fait aucune allusion clairement perceptible. Mais il suffit de se rappeler que l'Eglise, interprète authentique de l'Écriture, l'a toujours considérée comme essentielle ; qu'elle fut très longtemps la seule expression liturgique du sacrement ; qu'elle demeure toujours prépondérante dans l'ensemble des rites qui le constituent, par son ampleur et sa solennité.

Il convient même, pour rendre totalement raison de cette bénédiction, de dépasser la notion de « matière éloignée » et, à la lumière de la Tradition la plus vénérable, de lui rendre sa place à l'intérieur du sacrement, en liaison directe avec l'onction elle-même. C'est du reste ce que prévoit le nouvel *ordo* de la bénédiction de l'huile qui n'est plus monopolisée par le jeudi saint et peut être effectuée en rapport immédiat avec l'administration de l'onction. Il est même prévu, lorsque l'huile a été bénite antérieurement, une action de grâce à prononcer sur elle au moment de s'en servir<sup>53</sup>. Ainsi le rite retrouve-t-il par là plus de richesse de sens avec une dimension plus complète.

Quant à l'onction elle-même, l'histoire de la liturgie nous montre que ses gestes ont considérablement évolué au cours des siècles, de l'onction sur le corps entier ou le membre malade à celle des organes des sens — une évolution dictée assurément par un présupposé doctrinal. De même en fut-il pour les formules qui accompagnait les onctions : de la diversité à l'uniformité, du souhait de guérison corporelle à l'intercession exclusivement pénitentielle. On comprend les difficultés que soulevait pareil rite pour la « vérité » du sacrement. Il était souhaitable de revenir à un rite qui, par-delà celui qui était prescrit mais ne datait que du 13<sup>e</sup> siècle, remontât à une origine, et traduisît une plénitude de sens plus incontestables.

52. G. DAVANZO, *L'Unzione sacra degli Infermi. Questioni Teologico-Canoniche*, Turin/Rome, 1958, pp. 1-63. Sur toute cette question, cf. notre article « Oleum infirmorum. La matière du sacrement des malades », *L'Ami du Clergé* (7), 15 févr. 1968, pp. 299-305.

53. Cf. *Rencontrer le Seigneur*, Lyon : Ed. du Chalet, 1971, et ci-dessus, note 51.

### *Le ministre*

Les études historiques ont poussé les théologiens à repenser le chapitre du ministre. Et tout d'abord en ce qui regarde la bénédiction de l'huile, elles les ont amenés à conclure que l'exigence de la bénédiction par un évêque était de pur droit ecclésiastique, étant données la pratique orientale et celle de certaines Eglises d'Occident durant douze siècles. Les nécessités pastorales faisaient désirer, de nos jours, la possibilité rendue aux prêtres de bénir cette huile soit dans un cas d'extrême urgence, soit par indult. La question est à présent résolue par l'affirmative lorsqu'il y a urgence ou nécessité.

Il est plus délicat de traiter du ministre de l'onction elle-même. Le Code de 1917<sup>54</sup>, faisant écho au concile de Trente (en le durcissant, du reste), a décrété que « le prêtre seul administre validement ce sacrement ». On sait en effet que, primitivement centré sur la bénédiction de l'huile, le rôle du prêtre s'étendit à son application elle-même à partir de l'époque carolingienne, excluant désormais totalement les fidèles de l'usage de l'huile sainte dont ils avaient joui jusque-là.

Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer la pratique primitive<sup>55</sup>. La seule admissible doit tenir compte de toutes les données authentiques de la vie de l'Eglise comme de l'enseignement magistériel. Elles font loi pour le théologien dans l'élaboration de ses synthèses. Le problème relève ainsi de l'évolution du dogme et des institutions sacramentaires. Mais il se pose avec une particulière acuité, présentement, du fait de considérations pastorales et missionnaires, car il est clair que dans de vastes portions de l'Eglise universelle, le sacrement des malades n'est que très rarement donné<sup>56</sup>, vu l'absence de prêtres. D'autres que les prêtres ne pourraient-ils donc pas être autorisés à conférer l'onction aux malades comme ce fut le cas dans les premiers

54. Can. 938, 1.

55. On ne peut que s'étonner de voir un érudit comme Dom H. LECLERCQ (DACL, t. 5, col. 1030-1031) admettre que le sacrement fut administré aux fidèles de façon exceptionnelle pendant les premiers siècles, pour ne pas être forcé d'accepter des témoignages en faveur d'usages différents du nôtre.

56. Il n'est pas dans l'ordre, croyons-nous, qu'un sacrement institué par le Christ, *propter homines*, ne soit que très rarement donné faute du ministre qualifié. Dans un pareil cas, il s'impose de revoir la question du ministre.

siècles et nonobstant les prises de position du concile de Trente<sup>57</sup>.

Toutes réserves faites sur la portée doctrinale et l'autorité des canons tridentins relatifs à la question<sup>58</sup>, on doit admettre que le Concile a laissé la porte ouverte à la recherche théologique en la matière. Pour une raison de principe, tout d'abord, — raison qui se présente chaque fois qu'il s'agit des sacrements et que nous avons déjà invoquée : le pouvoir que possède l'Église sur leur administration en tout ce qui n'est pas leur substance, — ce qui est précisément le cas si l'on se réfère en toute objectivité à la Tradition dans son intelligence de l'Écriture et sa vie liturgique. L'Église peut donc revenir sur son attitude en ce qui regarde l'onction des malades comme elle l'a fait pour le sacrement de l'Ordre<sup>59</sup>.

La porte reste ouverte en second lieu, disons-nous, du fait que l'histoire de la rédaction du texte tridentin<sup>60</sup> suggère, à côté du ministre « propre » de l'onction, la possibilité d'autres ministres occasionnels et moins qualifiés, comme il en est pour les sacrements de baptême, de confirmation et même d'ordre, quel que soit le qualificatif qu'ils portent<sup>61</sup>. Le ministre « propre » ne signifie pas le ministre « exclusif » et peut très facilement se rapprocher du ministre « ordinaire ».

### *La place du sacrement et ses adaptations*

Trois points méritent d'attirer l'attention. Signalons-les brièvement, pour l'intérêt théologique qu'ils possèdent. En premier lieu, l'ordre normal des sacrements<sup>62</sup> a été rétabli, grâce à Vatican II, tel qu'il doit être : pénitence, onction, viatique. On sait que le rituel faisait précédemment passer l'onction après le viatique : c'était laisser entendre que

57. Voir notre article « Sur le ministre de l'onction des malades », *L'Ami du Clergé* (31), 30 juil. 1964, pp. 488-492.

58. Cf. l'article cité ci-dessus, p. 491 et A. DUVAL, art. cité, pp. 152-157.

59. Pie XII, Constitution *Sacramentum ordinis*, n. 1 (DENZ.-SCH., 3857).

60. DENZ.-SCH., 1697 et 1719.

61. On utilise les qualificatifs *ordinarius*, *proprius*, et (tout récemment, à propos de la confirmation) *originarius*. Cf. Dom NOCENT, « Vicissitudes du rituel de la confirmation », *Nouv. Rev. Théol.*, 1972, pp. 705-720.

62. Voir notre article « L'onction des malades », *L'Ami du Clergé* (13), 30 mars 1961, pp. 196-198.

l'onction était le sacrement des mourants. Il n'en est plus ainsi fort heureusement et la portée de cette simple intervention souvent demandée<sup>63</sup> est grande pour l'intelligence du sacrement.

En second lieu, l'administration du sacrement des malades trouve opportunément sa place à l'intérieur d'une célébration eucharistique, à l'instar d'autres sacrements. La tendance profonde qui se dégage de ce courant actuel est de re-centrer les sacrements sur l'Eucharistie qui est non seulement le plus grand de tous mais la cause de tous et « fait la connexion interne de tout l'organisme sacramentel »<sup>64</sup>. Nous avons là un très beau chapitre de sacramentaire générale que notre temps a remis en lumière<sup>65</sup> et qui a permis ce gain de la réforme liturgique.

Enfin, il convient de noter le souci qu'a eu le concile Vatican II de certaines adaptations de la liturgie de l'onction aux circonstances et aux situations concrètes. Excellente préoccupation en soi que de « personnaliser » ainsi le sacrement s'il s'agit d'une adaptation au sujet : le blessé, le malade, le vieillard... Mais plusieurs auteurs ont mis en garde contre le danger qui viendrait d'une adaptation telle qu'elle éliminerait en certains cas les perspectives de guérison qui sont essentielles au sacrement<sup>66</sup> et que la liturgie, nous l'avons dit, avait réussi à sauvegarder jusqu'ici. Et « l'on peut se demander si l'existence (d'un) double formulaire ne fournira pas un prétexte pour retarder le sacrement », alors que c'est surtout à la réforme des mentalités qu'il faut travailler si l'on veut que le sacrement puisse être donné en temps opportun.

### *La réitération de l'onction*

Le sacrement des malades, se présentant comme un remède orienté vers la guérison, incite de plus en plus,

63. Voir les vœux du Congrès de Vanves, 1948, dans *La Maison-Dieu* (15), 1948, pp. 170-171.

64. A.-G. MARTIMORT, *Les signes de la Nouvelle Alliance*, Paris, 1959, p. 71.

65. La grande Scolastique connaissait bien cette connexion de tous les sacrements à l'Eucharistie. Le P. de LA TAILLE (*Mysterium Fidei*) l'a remise brillamment en relief. De même, plus récemment, le P. BOUYER, parmi d'autres, dans son livre *La vie de la liturgie* [Paris : Ed. du Cerf (coll. « Lex Orandi », 20), 1960]. Encore un chapitre nouveau acquis à la sacramentaire générale.

66. Cf. A.-M. ROGUET, art. cité, p. 151. — J.-M. ROBERT, « Questions en suspens... », p. 106. — Notre article « Le rituel de l'onction des malades. A propos d'adaptations à y introduire », *Esprit et Vie (L'Ami du Clergé)*, 13 févr. 1969, pp. 103-104.

actuellement, les théologiens à revoir la question de la réitération. Il était entendu jusqu'ici que l'onction ne se renouvelait pas au cours de la même maladie (ou, plus exactement, dans le même danger de mort). Mais l'étude objective des données historiques montre que cet usage découle d'une conjonction devenue rapidement systématique de l'onction des malades avec le sacrement de pénitence sous sa forme solennelle. L'ancienne discipline, on le sait, n'admettait qu'une seule réconciliation du pécheur au cours de sa vie et c'est d'ailleurs pourquoi elle était la plupart du temps reportée au plus tard possible, c'est-à-dire à l'article de la mort. Ainsi le sacrement des malades, après avoir suivi la réconciliation dans son retard, hérita-t-il de son unicité, au point d'éveiller l'idée d'un caractère indélébile ou d'une consécration.

A y mieux regarder, cette unicité est loin de s'imposer à nous : l'usage des premiers siècles en témoigne. Il était courant, au reste, de considérer alors l'onction comme un « traitement » à étaler sur plusieurs jours. Sa nature de remède suggérait cette pratique de la réitération : « Si le mal ne cède pas, disait avec bon sens Hugues de Saint-Victor († 1141), pourquoi le remède devrait-il cesser ?<sup>67</sup> » Sans aller jusque-là, ne convient-il pas d'interpréter de façon très large les possibilités offertes par le droit aussi bien que la coutume ancienne ? Nous sommes en effet en présence d'une disposition d'ordre disciplinaire et non dogmatique<sup>68</sup>.

Déjà au 12<sup>e</sup> siècle, Pierre le Chantre († 1197) faisait remarquer que chez les Cisterciens l'onction était renouvelable chaque année<sup>69</sup>. Bien plus près de nous, le synode de Québec de 1923 (tit. XI, n<sup>o</sup> 61) admettait la possibilité d'une réitération mensuelle<sup>70</sup>. On sait en outre que la

67. *De sacramentis*, II, xv (PL 176, 578).

68. Sur toute cette question, voir G. DAVANZO, *op. cit.*, pp. 121-175.

69. *Op. cit. supra*, n. 47, p. 119. — Cf. son commentaire sur Marc 6, 13 [cité par H. WEISWEILER, *Scholastik* 7, 1932, pp. 327-328, n. 28].

70. Le texte est souverainement intéressant. Après avoir noté les possibilités offertes par le can. 940, 2, il ajoute : « *Sed si parochi dubitant an revera morbi status sit mutatus, seu num idem aut diversum sit vitae periculum, expedit ut in sacramenti iterationem propendeant ; eo quod haec iteratio veteri Ecclesiae consuetudini conformior est, et per eam novum spirituale subsidium et levamen infirmo obveniat. Hinc in praxi, extrema unctio iterari potest post singulos triginta dies in eodem morbo, etiamsi nulla pro meliori mutatio habita fuisse videatur. Bene dicitur videatur, quia fere impossibile est quod aliqua saltem morbi mutatio, realis etsi non apparens, per*

Commission pré-conciliaire de liturgie avait donné un avis favorable à une réitération facile du sacrement<sup>71</sup>.

Au demeurant, si, comme la réflexion théologique y est favorable, l'état de maladie ne se définit pas en référence au danger de mort, il paraît normal de ne pas faire dépendre de celui-ci la réitération du sacrement. Et il importe, en tout cas, de ne pas considérer l'onction des malades comme une consécration de leur état, tendant à suggérer l'idée d'une marque définitive.

## V. LA DIMENSION ECCLÉSIALE

Ce que nous appelons la dimension ecclésiale des sacrements fait l'objet d'un chapitre très neuf en théologie, — un chapitre qui s'est écrit en confluence avec le renouveau de l'ecclésiologie et dans un climat d'ouverture aux valeurs sociales qui caractérisa l'entre-deux-guerres<sup>72</sup>, en réaction contre tout individualisme. On insistera sur le fait que les sacrements font l'Eglise et que l'Eglise tout entière, à son tour, célèbre les sacrements. Cette vérité, on ne peut plus traditionnelle dans sa réciprocité, est définitivement acquise et assumée en théologie sacramentaire ; de mieux en mieux traduite dans la vie liturgique et l'action pastorale. A première vue, cette dimension ecclésiale est plus facilement perçue en certains sacrements qu'en d'autres mais elle est le fait de tous, de l'onction des malades par conséquent.

On souligne volontiers, par exemple, le caractère communautaire de la célébration sacramentelle. Le ministre, serait-il seul, agit toujours *in persona totius Ecclesiae* ; mais la participation active d'une assemblée (famille, paroisse, réunion diocésaine...) et la concélération au niveau sacerdo-

---

*spatium triginta dierum habita non fuerit ; hinc frequens casus dubii. »*

Le chanoine P.-E. Crepeault commente : « Ce texte est parfois objet de discussion. Quoi qu'il en soit, la réitération mensuelle est sûrement permise lorsqu'il s'agit d'un genre de maladie qui ne suit pas une évolution lente et progressive, mais qui connaît des alternances, des hauts et des bas » (« L'onction des malades », *La Sem. relig. de Québec*, 6 juin 1963, pp. 634-639).

71. J.-M. ROBERT, art. cité, p. 110.

72. Il convient de mettre ici, comme précurseur et chef de file, le P. Henri de LUBAC, pour sa plaquette *Le caractère social du dogme chrétien* (Lyon, 1936), devenue peu après le livre : *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme* (1<sup>re</sup> éd., Paris, 1938).

tal, mettent en plein relief que « c'est l'Eglise tout entière qui recommande les malades au Seigneur souffrant et glorifié, pour qu'il les soulage et les sauve »<sup>73</sup>. A ce titre les solennités lourdaises, par leur ampleur même, jouent un rôle de premier plan pour la prise de conscience du peuple chrétien tout entier, solidaire de ses membres malades<sup>74</sup>. Cependant il appartient à la pastorale de bien situer la liturgie communautaire de l'onction dans le contexte vital d'une sollicitude de tous et sous tous les aspects à l'égard des malades : la prière, la sympathie, les visites, les services de tous ordres<sup>75</sup>.

Il est à remarquer que la participation de la communauté à la célébration sacramentelle, à laquelle on semble souvent réduire la dimension ecclésiale de l'onction des malades, n'absorbe pourtant pas toute celle-ci. Il en existe un autre aspect, plus essentiel encore si possible, ainsi que nous l'avons laissé pressentir : celui sous lequel le sacrement ordonne à l'Eglise celui qui le reçoit, le situant en elle à une place et pour un rôle spécifique. En effet, la grâce de l'onction, polyvalente comme elle l'est, apporte aux fidèles qui en bénéficient de quoi vaincre la maladie dans leur corps et dans leur âme, ou la dominer, en les introduisant dans le mystère de la rédemption du Seigneur, pour le plus grand profit du peuple de Dieu<sup>76</sup>.

Enfin les perspectives eschatologiques existent ici, à l'exemple des autres sacrements et sans qu'il soit nécessaire d'invoquer le danger de mort, comme elles étaient présentes à travers les miracles de guérison qu'opérait le Christ au temps de sa vie mortelle, en vue du Royaume dont l'Eglise est l'anticipation.



Telles sont les lignes principales d'une théologie contemporaine de l'onction des malades<sup>77</sup>. Toutes ne sont pas à

73. *Lumen Gentium*, n. 11.

74. Déjà saint Thomas d'Aquin notait que le mérite de toute l'Eglise entraînait grandement en ligne de compte pour la grâce sacramentelle à conférer (*Somme de théologie, Suppl.*, q. 32, a. 3, c.).

Sur Lourdes, voir G. BRISACIER, « Le sacrement des malades à Lourdes », *Présences* (102), 1968, pp. 61-73.

75. Excellentes lignes à ce sujet, du P. SCHILLEBEECKX, dans *Présences* (102), 1968, pp. 32-34.

76. *Lumen Gentium*, *loc. cit.*

77. Il est une question qui se trouve au premier plan de l'actualité théologique : celle du rapport « foi-sacrement ». Elle commande en grande partie la recherche pastorale d'aujourd'hui. Comme elle se pose à propos de tous les sacrements, nous n'aurions même pas à en

mettre sur le même plan quant à l'importance et quant au degré d'élaboration. Acquisitions définitives en pratique et en doctrine, indications de pistes, questions en suspens peuvent, le cas échéant, se côtoyer. La liberté de la recherche est nécessaire au théologien à l'intérieur de la foi commune à tous. Que s'il lui arrive de contester certaines positions officielles sur le plan qui est le sien, il n'oublie pas pour autant que l'esprit d'Eglise lui fait un devoir d'accepter cordialement les règles de son action pratique. Il souhaite qu'on sache en retour lui reconnaître la pureté d'un effort intellectuel orienté d'une part vers les sources de la doctrine et, d'autre part, vers une pastorale conforme aux besoins de son temps.

Jean-Charles DIDIER

---

faire mention, dans le cas présent, si l'onction des malades était toujours donnée dans des conditions normales, c'est-à-dire en temps opportun et non, comme souvent, *in extremis*, quand le sujet n'a plus ou presque plus sa conscience. Mais l'abus, par trop généralisé, d'une administration tardive qui se corse à peu près inévitablement d'une clause conditionnelle, invite à une réaction pastorale mûrement réfléchie, pour éviter d'une part un laxisme qui peut prêter au reproche de magie, d'autre part une si rigoureuse exigence qu'elle contrecarrerait le sens pastoral de l'Eglise. En toute hypothèse, il faudra se souvenir que la question « foi-sacrement » ne vise pas seulement la foi du sujet mais aussi la foi de l'Eglise entière qui se rassemble *in spiritu* au chevet du malade.



Jean-Charles DIDIER

## L'ONCTION DES MALADES

### Bibliographie sélective

1. ALSZEGHY, Z. (s. j.). « L'effetto corporale dell'Estrema Unzione », *Gregorianum* 38 (3), 1957, pp. 385-405. Trad. fr. sans les notes de l'original : « L'effet corporel de l'Onction des malades », *Présences* (90), 1<sup>er</sup> trim. 1965, pp. 25-40.
2. BETZ, J. « Onction des malades », pp. 223-229, in : FRIES, H. (ed.). *Encyclopédie de la foi*, t. 3, *Mal-Puissance*. Paris : Ed. du Cerf, 1966.
3. BOTTE, B. (o.s.b.). « L'onction des malades », *La Maison-Dieu* (15), 1948, pp. 91-107.
4. BOUCHEX, R. (Mgr). *L'onction des malades*. Supp. à la revue dioc. *Eglise d'Annecy*, 28 mai, 11 et 25 juin 1970, 24 p.
5. BOURASSA, Fr. (s. j.). « La grâce sacramentelle de l'onction des malades », *Sciences ecclésiastiques* 19, 1967, pp. 33-48, et *Sciences et Esprit* 20, 1968, pp. 31-58.
6. BRZANA, S. *Remains of sins and Extreme Unction according to theologians after Trent*, Rome : o.l.c., 1953.
7. CAPPELLO, F. M. (s. j.). *Tractatus canonico-moralis de Sacramentis*, vol. III, *De extrema Unctione*, 2<sup>e</sup> éd. Rome/Turin : Marietti, 1942.
8. CAVALLERA, F. (s. j.). « Le décret du concile de Trente sur la Pénitence et l'Extrême-Onction », *Bulletin de littérature ecclésiastique* 39, 1938, pp. 3-29.
9. CHAVASSE, A. *Etude sur l'onction des infirmes dans l'Eglise latine du III<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle*, t. 1 (seul paru), *Du III<sup>e</sup> siècle à la réforme carolingienne*. Lyon : Librairie du Sacré-Cœur, 1942. [Le 2<sup>e</sup> tome, dactylographié, est déposé à la bibliothèque des Facultés catholiques de Lyon.]

10. CHAVASSE, A. « Prières pour les malades et onction sacramentelle », pp. 597-612, in : A.-G. MARTIMORT (ed.). *L'Eglise en prière. Introduction à la liturgie*. 3<sup>e</sup> éd. rev. et corr. Paris/Tournai : Desclée et Cie, 1965.
11. *Le Christ et les malades*. Paris : Ed. du Cerf (« Cahiers de la Vie Spirituelle », 6), 1945, 200 p.
12. DAUVILLIER, J. « Extrême-onction dans les Eglises orientales », col. 725-789, in : NAZ (R.) (ed.). *Dictionnaire de Droit Canonique*, t. 5. Paris : Letouzey et Ané, 1953.
13. DAVANZO, G. (M.I). *L'Unzione sacra degli Infermi. Questioni Teologico-Canoniche*. Torino/Roma : (coll. « Scrianium theologicum », X), 1958, 177 p. [Etudie la bénédiction de l'huile, le danger de mort, la réitérabilité.]
14. DAVIS, Ch. « Sacrement des malades ou sacrement des mourants », pp. 321-345, in : *Introduction au mystère chrétien*. Paris : Ed. du Cerf (coll. « Lumière de la foi », 17), 1965.
15. DE CLERCQ, C. *Ordre, mariage, extrême-onction*. Paris : Bloud et Gay, 1939, pp. 141-174.
16. DESHUSSES, J. « Extrême-onction en droit occidental », col. 721-725, in : NAZ, R. (ed.). *Dictionnaire de Droit Canonique*, t. 5. Paris : Letouzey et Ané, 1955.
17. DIDIER, J.-Ch. « Extrême-onction », col. 987-1006, in : G. JACQUEMET (ed.). *Catholicisme*, t. 4. Paris : Letouzey et Ané, 1956. [Présentation de la foi de l'Eglise, de la pratique actuelle : celle de l'Occident et de l'Orient ; des problèmes de théologie et de pastorale.]
18. DIDIER, J.-Ch. *Le chrétien devant la maladie et la mort*. Paris : Fayard (coll. « Je sais, Je crois »), 1962, 124 p.
19. DIDIER, J.-C. Articles et notes critiques dans *L'Ami du Clergé* (sigle : A.C.) :
  - a A.C. (16), 16 av. 1959, pp. 249-250.
  - b « A propos du sacrement des malades », A.C. (23), 9 juin 1960, pp. 362-364.
  - c « L'onction des malades. Du moment le plus opportun de la conférer au point de vue de l'efficacité sacramentelle », A.C. (30), 28 juil. 1960, pp. 474-476.
  - d « L'onction des malades », A.C. (13), 30 mars 1961, pp. 193-198.
  - e « Sur le ministre de l'onction des malades », A.C. (31), 30 juil. 1964, pp. 488-492.
  - f « Onction des malades », A.C. (19), 11 mai 1967, pp. 299-301 et 511.
  - g « L'onction des malades et la clause du danger de mort », A.C. (7), 15 févr. 1968, pp. 97-105.

- h* « Oleum infirmorum. La matière du sacrement des malades », A.C. (19), 9 mai 1968, pp. 299-305.
- i* « Le rituel de l'onction des malades. A propos d'adaptations à y introduire », A.C. (7), 13 févr. 1969, pp. 103-104.
- j* « L'onction des malades et le vieillard », *Esprit et Vie/* A.C. (21), 25 mai 1972, pp. 329-330.
- k* « Le prêtre et la bénédiction de l'huile des malades », *Esprit et Vie/* A.C. (23), 8 juin 1972, pp. 361-362.
20. DIDIER, J.-Ch. « Notes brèves concernant... l'onction des malades », *Religieuses d'action hospitalière et sociale* (211), nov. 1969, pp. 513-518.
21. DORONZO, E. (o. m. i.). *De extrema Unctione*. Milwaukee/Wisconsin (U.S.A.) : Bruce publishing Company, 1954-1955, 2 vol.
22. DUPONT-SOMMER, A. « Guérisons par exorcisme et par rémission des péchés dans les écrits de la mer Morte et dans le Nouveau Testament », *Revue de l'histoire des religions* 157, 1960, pp. 138-140.
23. DUVAL, A. (o. p.). « L'extrême-onction au concile de Trente », *La Maison-Dieu* (101), 1970, pp. 127-172.
24. « Etat de maladie, guérison et onction des malades ». N° spécial, *Présences* (90), 1<sup>er</sup> trim. 1965. [De nombreux fascicules de cette revue du « Monde des malades » intéressent le sacrement de l'Onction.]
25. GARDEIL, H.-D. (o. p.) : voir Thomas d'Aquin.
26. GRILLMEIER, A. « Le sacrement de la résurrection », *Evangeliser* (95), mars-avr. 1962, pp. 455-471.
27. HENRY, A.-M. (o. p.). « Que signifie l'onction de l'huile ? », pp. 93-112, in : *Le Christ et les malades, op. cit.*, 1945.
28. KERN, J. *De sacramento extremæ unctionis tractatus dogmaticus*. Ratisbonne, 1907.
29. KOERPERICH, G. « Extrême-onction et guérison corporelle », *Revue diocésaine de Namur* 7, 1952, pp. 81-88.
30. KRYGER, H.S. *The doctrine of the effects of Extreme Unction in its Historical Development*. Washington : Catholic University of America Press, 1949.
31. LECLERCQ, J. (o. s. b.). « Du sens chrétien de la maladie », pp. 129-134, in : *Le Christ et les malades, op. cit.*, 1945. [Reprise d'un article paru dans *La Vie Spirituelle* (218), 1<sup>er</sup> nov. 1937, pp. 136-143.]
32. LEPARGNEUR, Fr. (o. p.). « L'état de maladie », *Présences* (90), 1965, pp. 81-90.

33. LESAGE, G. (o. m. i.). « Sources textuelles des canons relatifs à l'Extrême-onction », *Revue de l'Université d'Ottawa* 29, 1959, pp. 65\*-87\*.
34. LEURENT, B. (s. j.). « Le Magistère et le mot " Extrême-onction " depuis le concile de Trente », in : *Problemi scelti di teologia contemporanea*. Rome : (coll. « Analecta gregoriana », 68), 1954, pp. 219-232.
35. « Liturgie des malades. Session de Vanves, 1948 » (La), *La Maison-Dieu* (15), 3<sup>e</sup> trim. 1948, 176 p.
36. LOCHET, L. « L'onction, sacrement des malades », *Présences* (90), 1965, pp. 41-44.
37. LOVSKY, F. *L'Eglise et les malades depuis le II<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XX<sup>e</sup>*. Thonon-les-Bains : Ed. du Portail, 1957.
38. MARCOTTE, E. (o. m. i.). « L'Extrême-onction et la mort d'après saint Thomas d'Aquin », *Revue de l'Université d'Ottawa* 30, 1960, pp. 65\*-88\*.
39. MARTIMORT, A.-G. *Les signes de la Nouvelle Alliance*. Paris : Liget, 1959, pp. 341-362.
40. MELLET, M. (o. p.). « " Medicina Ecclesiae ", le sacrement des malades », *La Vie Spirituelle* (322), oct. 1947, pp. 334-344.
41. MEURANT, F. « L'Extrême-onction est-elle le sacrement de la dernière maladie ? », *La Vie Spirituelle* (404), mars 1955, pp. 242-251.
42. O'NEILL, C. E. « L'onction des malades », pp. 498-500, in : VAN DER GUGHT, R., VORGRIMLER, H. (eds). *Bilan de la théologie du XX<sup>e</sup> siècle*, t. 2. Tournai/Paris : Casterman, 1970.
43. ORTEMANN, Cl. *Le sacrement des malades. Histoire et signification*. Lyon : Ed. du Chalet, 1971.
44. PHILIPPEAU, H.-R. « Extrême-onction (histoire du rite) », col. 1006-1014, in : JACQUEMET, G. (ed.). *Catholicisme*, t. 4, Paris, 1956.
45. PHILIPPEAU, H.-R. « Le soin spirituel et la liturgie des malades », pp. 15-92, in : *Le Christ et les malades*, op. cit., 1945.
46. POSCHMANN, B. *Pénitence et onction des malades*. Trad. de l'allemand [*Busse und letzte Oelung*. Freiburg, 1951]. Paris : Ed. du Cerf (coll. « Histoire des dogmes, IV : Sacrements », 3), 1967, 232 p.
47. RAHNER, K. *Sur le sacrement des malades*. Trad. de l'allemand [*Bergend und Heilend über das Sakrament der Kranken*]. Paris : Ed. de l'Epi, 1966.

48. ROBERT, J.-M. (o. p.). « Réflexions pour l'intelligence de l'onction des malades », *Présences* (90), 1965, pp. 91-102.
49. ROBERT, J.-M. (o. p.). « Questions en suspens, réponses proposées », *Présences* (90), 1965, pp. 103-112.
50. ROBILLIARD, J.-A. (o. p.). « L'onction des malades », pp. 671-695, in : A.-M. HENRY (ed.). *Initiation théologique*, t. 4, *L'Economie du Salut*, chap. xi. Paris : Ed. du Cerf. 1954.
51. ROGUET, A.-M. *Les sacrements et la vie chrétienne*. Paris, 1955, pp. 121-132.
52. RUCH, C., GODEFROY, L. « Extrême-onction », coll. 1897-2022, in : VACANT, A., MANGENOT, E. (eds). *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. 5. Paris : Letouzey et Ané, 1913.
53. SESBOUË, B. (s. j.). *L'onction des malades*. Lyon : Ed. Profac (25, rue du Plat, 69002 Lyon), 1972, 80 p.
54. SPAEMANN, « Das Sakrament der Krankenölung », *Liturgie und Mönchtum* 25, 1959, pp. 22-38.
55. TESTA, E. *L'huile de la foi. L'onction des malades sur une lamelle du premier siècle*. Jérusalem, 1967.
56. THÉAS, Mgr. *Le sacrement des malades*. Fribourg/Suisse : Ed. Saint-Paul, 1960, 16 p.
57. THOMAS D'AQUIN, Saint. *Somme de théologie*. Suppl. q. 29-33, *L'extrême-onction*. Trad. française, notes et appendices de H.-D. Gardeil, o. p. Paris-Tournai-Rome : Desclée et Cie/Paris : Ed. du Cerf, 1967.
58. VALLIN, P. « Le chrétien et l'huile sainte », *Christus* (42), 1964, pp. 150-159.
59. VAN LOOCK, E. « De effectibus sacramenti Extremae Unctionis », *Collectanea Mechlinensia* 21, 1951, pp. 603-607.
60. VAUX SAINT-CYR, Br. de (o. p.). « A propos de l'onction des malades : problèmes et suggestions », *Présences* (90), 1<sup>er</sup> trim. 1965, pp. 11-24.
61. WEISWEILER, H.W. « Das Sakrament der letzten Oelung in den systematischen Werken der ersten Frühscholastik », *Scholastik*, 1932, pp. 323-353, 526-560.

(Bibliographie établie par J.-Ch. Didier et la Rédaction.)